

Arrêté du 30 juillet 2024

**Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de mandataire suppléant d'avances et de recettes
auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie**

NOR : JUSF2421431A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 26 février 2024 portant nomination des régisseurs d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande du 03 avril 2024 de Madame Katia LEBRUN, valant acceptation de la fonction de mandataire suppléante d'avances et de recettes, et de l'avis favorable de Madame Céline CHAMBENOIS, attachée auprès de la directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 26 avril 2024 ;

Arrête :

Article 1^{er}

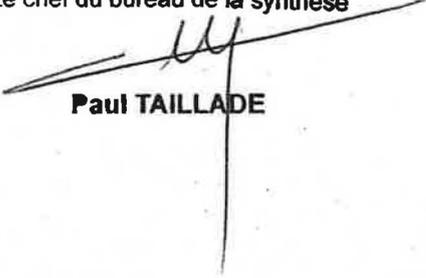
Madame Katia LEBRUN est nommée, à compter du 01 mai 2024, mandataire suppléante d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie.

Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le **01 AOUT 2024**

Le chef du bureau de la synthèse



Paul TAILLADE